

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : 700, rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.

La rédaction ne répond pas des articles publiés sous le nom de ses collaborateurs. — Toute lettre adressée au rédacteur en chef sera rigoureusement rendue.

RÉDACTION

76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76

ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

PRIS DE L'ABONNEMENT
Ville de Lyon, 1^{er} trimestre : 10 fr. Six mois : 20 fr. Un an : 40 fr.
Département du Rhône : 11 fr. — 22 fr. — 44 fr.
Département du Rhodan : 12 fr. — 24 fr. — 48 fr.
Autres départements : 13 fr. — 26 fr. — 52 fr.
Pour l'étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTSpartent des 1^{er} et 16 de chaque mois.**Gérant :**

G. GUICHARD

Imprimerie de H. Storch, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les mandats non accompagnés d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

Lyon, le 6 Décembre

On attendait avec une vive impatience l'interpellation sur l'état de siège, non que l'on eût pu espérer en voir sortir la fin de ce régime exceptionnel, mais on ne doutait pas que le nouveau cabinet profiterait de l'occasion qui lui était offerte, pour s'expliquer sur la direction politique et la ligne de conduite qu'il compte suivre.

M. de Broglie a parlé, mais il ne s'est pas expliqué, du moins clairement. Aux questions motivées et pressantes que, dans son remarquable discours, M. Lamy avait adressées au gouvernement, aux arguments qui lui étaient présentés contre le caractère illégal et impolitique du régime exceptionnel auquel sont soumis 39 départements, M. de Broglie a répondu par une de ces allocutions familières aux ministres qui ne se sentent point suffisamment soutenus par leur prestige. C'est ainsi que s'y prenait jadis M. Rouher lorsqu'il voulait faire imposer silence par les applaudissements d'une majorité pensante et docile aux réclamations du pays.

Le procédé n'est pas, on le voit, des plus nouveaux, mais il est des Assemblées où il ne manque jamais de réussir, pour peu qu'on évoque devant elles le fantôme d'un imaginaire péril social.

Il n'est point probable qu'à ses autres mérites M. de Broglie ajoute jamais celui d'avoir été novateur et original dans sa politique. Il est, et les discours qu'il a prononcés depuis qu'il est au pouvoir le démontrent surabondamment, de l'école de l'Empire. Les hommes d'Etat de cette époque ne le désavoueraient pas, et ce qui reste de bonapartistes qui font passer leur système de gouvernement avant leurs sentiments d'affection pour une dynastie déclinante, doivent être satisfaits de lui.

En attendant que le temps lui ait permis d'élaborer toutes ces lois oppressives qu'il prépare et qu'il annonce, et qu'il se soit fait, dans l'Assemblée, cette majorité complaisante ou timorée sans laquelle il ne pourrait les imposer à l'obéissance du pays, il entend persister dans l'arbitraire légal. Il est de ceux dont le pouvoir n'est jamais assez ardent. Il entend gouverner par la force, ne pouvant gouverner par l'opinion. Il veut, en un mot, organiser un régime de résistance — et, comme il a, jusqu'à ces derniers temps, toujours été libéral, — il s'en tiendra à la résistance légale.

La résistance légale, voilà le vrai fond de ses projets et de ses discours. Tout ce qu'il a avancé, tout ce qu'il a démontré, tout ce qu'il a dit dans son dernier discours, converge à ce point unique, la clé de voûte, la cheville ouvrière de sa politique. Ce n'est pas qu'il présente son système avec cette clarté audacieuse, mais grande après tout, dont ne craignent point d'user ceux qui s'imposent : loin de là. C'est sous le couvert de cette prétendue « défense sociale » dont on fait depuis six mois tant de bruit. Maintien de l'état de siège, propositions de lois draconiques ne sont, d'après M. le ministre, que mesures nécessaires « pour lutter contre les maux dont la société est atteinte, et pour rétablir l'autorité menacée dans ses fondements ».

Certaines paroles retentissantes peuvent bien frapper l'esprit de quelques députés timides et sur lesquels les affirmations d'un ministre ont plus d'influence que ce qui, tous les jours, frappe leurs regards; mais quel est l'homme réfléchi qui se laisserait effrayer par de tels tableaux, tracés uniquement pour les besoins de la cause ?

On donc en France est le désordre ? Quels sont-ils ces dangers si nouveaux dont le pays serait menacé au point de rendre nécessaires des mesures de salut social ? — On s'est plaint de conflits survenus entre quelques maires et leurs préfets. On a donné tort au maire, c'était naturel : un préfet ne peut se tromper. Il en est, aux yeux du nouveau cabinet, de l'opinion publique et de lui-même, tout comme des maires et des préfets : c'est l'opinion qui doit avoir tort. Il faut donc la maintenir dans l'inaction et le silence, et de la sorte l'on aura toujours raison.

Cette théorie n'est pas neuve. On en a bien souvent fait usage ; mais, M. le duc de Broglie, mieux que personne, doit le savoir : établir sa puissance sur la compression et la crainte, c'est lui donner une bien problématique durée ; car celle qu'on a nommée avec raison « la reine du monde », finit toujours par avoir le dernier mot.

M. le vice-président du conseil nous semble suivre une voie malheureuse, et il nous paraît au moins douteux que, quelque pression qu'il exerce sur l'opinion soit par l'arbitraire légal, soit au moyen des lourdes lois qu'il propose d'obtenir de l'Assemblée, ses élections prochaines répondent à son attente. Le pays, qu'il aura mécontenté, condamnera sa politique ;

et il ne lui suffira plus alors, pour démasquer ses adversaires, de se faire un rempart de l'honnêteté, de la loyauté chevaleresque du chef de l'Etat.

INFORMATIONS POLITIQUES

A la suite du vote d'avant-hier, on adresse de Versailles à la *Correspondance républicaine* cette appréciation sévère de l'attitude du centre gauche :

Il est à remarquer que le centre gauche, dans toutes les circonstances où il devrait montrer de l'énergie et de la résolution, se débande régulièrement à la dernière heure. Il excelle à attacher le grelot... et à se sauver. Je note de suite, parmi ceux qui ont voté pour l'ordre du jour pur et simple MM. Allemon, André (Seine), Babin-Chevaye, Benoit (Meuse), Bompard, Denormandie, Drouin, Houssard, Lefèvre-Pontalis, Martel, Max Richard, Voisin, etc.

Et parmi ceux qui se sont abstenus, il faut remarquer : MM. Arbol, Béranger, Bertaud, Brice, Cézanne, Charrelon, Dietz-Moinin, Dubouys-Fresnay, Ducarac, Dufaure, Ferry, Frébault, Germain, Guinot, Krantz, Laboulaye, Lanfrey, Lanel, Pélissier, Pélissier E. Picard, de Rémusat, Rive, Robert de Massy, Salvy, Léon Say, Scherer, Sérot, Jules Simon, Toupet des Vignes, Vautrain et Waddington.

On croit que la députation de Paris comme, généralement, les députations des trente-neuf départements soumis à l'état de siège, se sont distingués d'une façon tout à fait inattendue.

Quelques détails rétrospectifs sur la nomination de MM. Cézanne et Vacherot comme membres de la commission des Trente. Le *XIX^e Siècle* nous apprend que c'est dans une réunion chez M. de Sugny que la droite décida de porter deux candidats du centre gauche, MM. Léon Say et Ducarre.

M. Ducarre refusa nettement. Quant à M. Léon Say, il demanda à discuter. Les députés de la droite lui dirent que M. de la Rochefoucauld était nommé ambassadeur, il donnerait sa démission de membre de la commission des Trente et qu'ils s'engageaient à présenter un membre de la gauche.

Le président du centre gauche répondit que les concessions n'étaient pas suffisantes et que ses amis et lui ne consentiraient à voter que dans le cas où quatre des membres de la droite actuellement nommés donneraient leur démission et qu'ils seraient remplacés par quatre partisans de la République.

La droite ayant refusé, M. Léon Say déclara que les tentatives de conciliation ne pourraient pas aboutir.

La candidature fut offerte à M. Béranger, qui, avec beaucoup de dignité, refusa en disant ne rien vouloir accepter après l'injure faite par la majorité au parti républicain.

C'est alors qu'on eut recours à MM. Cézanne et Vacherot, qui acceptèrent. L'attitude de M. Cézanne n'a rien d'étonnant ; il touche aux confins du centre droit, et s'il va aux réunions du centre gauche, il ne fait pas partie de ce groupe ; mais M. Vacherot, membre du centre gauche et même de la gauche républicaine, a consenti à se laisser porter malgré les instances de ses amis.

Il est à remarquer, du reste, que toutes les fractions du parti républicain ont voté avec des bulletins blancs et que MM. Vacherot et Cézanne ont été nommés par les voix de la droite, et de elle seule.

On lit dans le *Journal des Débats* :

Plusieurs journaux, dans un but que nous n'avons pas à rechercher, annoncent que MM. Dufaure, Laboulaye et Waddington ont l'intention de donner leur démission de membres de la commission des Trente.

Nous sommes autorisés à déclarer que ce bruit n'a aucun fondement.

Relativement à la publicité de ses travaux, la commission des Trente a décidé qu'elle ne publierait aucun compte rendu officiel, mais qu'elle laisserait à chacun de ses membres toute liberté de donner des communications à la presse, et ce, sous leur propre responsabilité.

On écrit de Versailles :

La commission nommée mardi dernier, pour examiner la loi relative à la nomination des maires, a décidé dans sa séance de jeudi, que diverses questions écrites seraient posées à M. le ministre de l'intérieur, qui serait officiellement prié d'y répondre par écrit également, sans préjudice des explications verbales que la commission se réserve de lui demander à l'une de ses prochaines séances.

Voici ces questions :

1^{re} Quel est par département le nombre des maires suspendus ou révoqués ?

2^{re} Quelles ont été les causes de ces suspensions et de ces révocations ?

3^{re} Parmi les maires suspendus ou révoqués, combien avaient été nommés par le pouvoir central et combien par les conseils municipaux ?

4^{re} Quel est le nombre des décisions des conseils municipaux annulées depuis le 30 avril 1871 ?

Dans sa séance d'hier vendredi, la commission a entendu sommairement MM. Raudot, Lucien Brun, Henry Vinoy, Wallon, auteurs de divers amendements.

M. Fournier, membre de la commission, a également développé un amendement tendant à conférer au gouvernement le droit de choisir des à présent les maires en dehors des conseils municipaux, sans qu'il lui soit pour cela nécessaire d'attendre les éventualités de la révocation ou de la démission.

Ainsi se trouveraient encore aggravées les dispositions proposées par le gouvernement.

Il reste à entendre M. le baron Chaurand

dans ses explications sur un amendement dont il est l'auteur.

C'est demain que ces explications seront entendues.

Enfin, la commission a décidé que M. le ministre de l'intérieur serait invité à développer lundi prochain, devant elle, la proposition et à lui fournir tels documents qu'il jugerait nécessaires.

La commission de l'enseignement supérieur a élu pour président M. Laboulaye en remplacement de M. Saint-Marc Girardin.

Trois bureaux avaient à nommer trois membres pour pourvoir, dans cette commission, aux vacances qui s'y étaient produites. Les membres élus sont MM. Gatien Arnould, Buisson et Beaussier.

La gauche compte par conséquent neuf commissaires sur quinze.

On écrit de Madrid au *Journal de Genève* :

La prorogation des pouvoirs du maréchal Mac-Mahon a causé en Espagne une satisfaction générale dans tous les partis, même les plus opposés.

Les républicains s'en réjouissent d'abord, parce que c'est tout au moins la monarchie ajournée et peut-être la monarchie du droit divin que l'on a craint un moment ; ensuite, parce que c'est une nouvelle affirmation du gouvernement républicain.

De leur côté les monarchistes constitutionnels en sont fort aises, parce qu'ils regardent le gouvernement du maréchal comme une transition pour passer de la République à la monarchie constitutionnelle, et que d'autre part c'est un gage d'ordre pour la France et partant pour l'Espagne.

Enfin, les carlistes ne s'en applaudissent pas moins à cause de la sympathie qu'a montrée le comte de Chambord pour le nouveau Bayard.

Le *Daily News* publie la dépêche suivante en date de Berlin, mercredi, nuit :

La publication de l'encyclique du pape en Allemagne a été défendue par mesure de police ; mais les journaux ultramontains ont imprimé une bulle d'avril dernier, frappant d'interdit toutes les églises où se célébrerait le service du vieux-catholicisme.

LA CRISE FINANCIÈRE EN EUROPE ET AUX ETATS-UNIS

Le monde commercial est depuis plusieurs mois sous le coup d'une crise financière très intense ; elle n'a épargné aucun des grands Etats européens, l'Allemagne, l'Autriche, l'Angleterre, la France, etc., et elle a même traversé l'Atlantique. Jamais la solidarité étroite qui unit aujourd'hui la fortune des peuples n'était apparue d'une manière si générale, si éclatante. Mais ce qu'il y a surtout de remarquable dans cette crise universelle, c'est l'immunité relative dont la France s'est vue favorisée, contrairement à toutes les prévisions.

Il est certain, en effet, que notre pays a été beaucoup moins éprouvé que la plupart de ses voisins. Tandis qu'à Vienne, à Berlin, à New-York, l'ébranlement général du crédit entraînait à sa suite de nombreux sinistres commerciaux, nous ne souffrions guère que d'un simple malaise, d'une élévation momentanée de l'escompte et de la prime sur l'or. Cependant quel marché pouvait paraître plus propice à une perturbation financière, que le nôtre après une invasion et toutes ses déplorables conséquences, après les opérations gigantesques auxquelles le paiement d'une rançon de cinq milliards a donné lieu, dans un pays pauvre par la guerre et surchargé d'impôts. La solidité de notre marché financier, malgré ce concours d'influences défavorables, est vraiment extraordinaire, et il ne sera pas sans intérêt de rechercher d'où nous est venue cette bonne fortune inespérée d'avoir échappé à des désastres qui semblaient les ruines autour de nous.

La crise émane à son origine de trois foyers principaux : Vienne, Berlin en Europe, New-York aux Etats-Unis. Elle a éclaté à peu d'intervalle sur ces trois points différents. C'est de là qu'elle s'est propagée ensuite en Angleterre et en France où elle n'est que le contre-coup des embarras de l'Allemagne et des Etats-Unis. Des deux côtés de l'Atlantique, nous rencontrons le même point de départ : une crise purement financière qui a atteint bientôt le commerce et l'industrie ; la même cause déterminante : une exagération de l'esprit de spéculation et des grandes entreprises.

C'est Vienne qui a ouvert la marche. Dans les années qui ont suivi la guerre avec la Prusse, une émission excessive de papier-monnaie soit par les banques, soit par l'Etat, à la faveur du cours forcé, a créé, en Autriche, une abondance factice de capitaux dont la spéculation s'est immédiatement emparée. Les banques se sont multipliées dans toutes les grandes villes, à Vienne, à Pesth, à Trieste avec une témérité sans exemple. Elles eurent d'abord pour but de favoriser la construction des chemins de fer que le gouvernement, poussé par le mouvement de l'opinion publique, encourageait par de larges subventions d'intérêts.

Bientôt, tout devint matière à spéculation : la construction des immeubles, l'embellissement des villes, les établissements industriels de tous ordres, enfin les sociétés financières. Entraînée sur cette pente funeste, la passion du jeu se donna libre carrière ; on se livra à un agiotage effréné sur une foule de nouvelles valeurs créées non-seulement par les grands établissements, mais par de simples maisons de banque, et qui ne reposaient, en grande partie, sur aucune base sérieuse (1).

Mais cette prospérité factice ne se soutenait que par l'engouement et la confiance générale. La plus grande part des nouvelles valeurs n'étaient pas classées, et les nouvelles sociétés, dont le capital n'existait que sur le papier, avaient recours à tous les expédients financiers usités en pareil cas. La Banque d'Autriche, mise en éveil, eut la prudence de refuser l'escompte des lettres de change qui lui paraissaient suspectes ; quelques réalisations d'acheteurs trop engagés produisirent bientôt une légère baisse, la défiance se propagea avec rapidité aboutissant enfin à la catastrophe qui a coïncidé avec l'ouverture de l'exposition de Vienne.

Cette histoire est aussi celle de la crise de Berlin. L'Allemagne s'était montrée plus prudente et plus réservée après les événements de 1866, mais après 1871, la perspective que lui faisait entrevoir le chiffre fantastique de l'indemnité de guerre lui donna le vertige. Tout le monde au-delà du Rhin crut en nous ruinant, s'être enrichi de nos pertes ; les impôts allaient être diminués, de larges indemnités être prodiguées. L'argent ne coûtait plus rien ; il fallait bien faire fructifier les cinq milliards français. Des agitateurs de toute catégorie ont tiré sur la crédulité publique et l'empressement des souscripteurs n'a pas trompé l'attente des spéculateurs. A tel point que depuis la paix jusqu'à la moitié de 1873, il a été creux en Allemagne un ensemble d'entreprises représentant plus de trois milliards de francs de valeurs illusoires pour la plupart. Au premier symptôme de défiance, tout l'édifice devait s'écrouler.

Traversons l'Atlantique. Aux Etats-Unis encore, mêmes causes originelles, abus de crédit. Mais au-delà de l'Océan, c'est surtout la construction des chemins de fer qui est devenue la proie de la spéculation. Pour donner une idée des opérations dont ils ont été l'objet, il nous suffira de dire que dans ces dernières années, il a été construit annuellement près de 10,000 kilom. de voies ferrées ; à 50,000 francs par kilom., cela fait un milliard. Les constructions de chemins de fer sont des dépenses éminemment reproductives ; mais pour les meilleures choses mêmes, il y a une mesure à garder et cette mesure a été dépassée.

Dans un pays neuf surtout, il s'écoule toujours plusieurs années avant que des lignes nouvelles n'aient converti les frais de premier établissement et n'aient suscité un mouvement commercial suffisant. Les obligations émises représentaient bien une valeur réelle, mais ces valeurs étaient inactives pour le moment, et elles ne se soutenaient que par une énorme circulation de lettres de change. Un grand nombre de titres étaient flottants sur le marché. La débacle a commencé par la chute d'une des plus grandes maisons de New-York, la maison Jay Cooke et C^{ie}, qui s'était chargée de construire le *Northern pacific railway*, pour lequel elle avait assumé les plus lourds engagements. Elle comptait sur les concours du gouvernement ; ce concours lui a fait défaut, et la maison Jay Cooke et C^{ie} a dû suspendre ses paiements. Le choc était rompu ; ce désastre entraînait la chute de diverses banques de dépôts, la fermeture des caisses de la Banque nationale de Washington et la clôture momentanée du Stock-Exchange de New-York. L'industrie n'a pas tardé à être atteinte, et on estime que 200,000 personnes sont restées sans ouvrage pendant le mois d'octobre.

Telles ont été, esquissées à grands traits, l'origine et la marche de la crise dont l'Angleterre et la France ont ressenti le douloureux contre-coup. Comme nous le disions en commençant, des deux côtés de l'Océan, elle a un point de départ identique et suit les mêmes étapes. Purement financière au début, elle a bientôt envahi le commerce et l'industrie, et quand on saura que la somme de papier-monnaie émis par les cinq grands pays soumis au régime du cours forcé dépasse douze milliards de francs (2) et que le capital flottant immobilisé par les emprunts européens seulement représente quatre

milliards de francs (1), nul ne s'étonnera de la rapidité et de la facilité avec lesquelles la crise s'est propagée et développée.

De toutes les grandes nations commerçantes, la France est celle qui a été la moins éprouvée ; elle a moins souffert même que l'Angleterre. La guerre, qui a paralysé la production industrielle pendant près d'une année et nos désastres ont rendu les capitaux français plus timides ; les gigantesques opérations financières exigées par les paiements de nos engagements ont absorbé les épargnes restées disponibles et les ont détournées des spéculations hasardeuses qui allaient engouffrer les épargnes de nos voisins. De sorte que l'on peut dire, sans viser au paradoxe, que c'est à ses malheurs et à son appauvrissement, que la France a dû en partie d'être préservée du vertige d'agiotage qui a entraîné les spéculateurs allemands et américains.

Il faut ajouter, en outre, que de tous les pays que nous venons de citer, nous sommes celui dont la circulation monétaire est la plus étendue. Le crédit, en France, est plus répandu que dans les établissements financiers bien établis, mais encore sur un stock métallique très-considérable. Nous ne sommes pas un peuple spéculateur, nous ne savons pas économiser l'argent par des combinaisons de crédit ; c'est même là un reproche qu'on nous adresse souvent, et non toujours à tort. Cependant toutes les combinaisons que l'on peut inventer pour suppléer à la circulation métallique doivent reposer sur la monnaie qui est la mesure exacte de la valeur. C'est la base essentielle, et comme le disait M. V. Bonnet, dans une récente étude publiée dans la *Revue des Deux-Mondes*, plus cette base sera large, plus le crédit, semblable à une pyramide, pourra s'élever haut. Voilà pourquoi le marché français a toujours présenté aux crises une surface moins vulnérable. Ce qu'il perd en intérêts de capital, il le gagne en sécurité et en stabilité financières.

M. N. D.

LE NAUFRAGE**VILLE DU HAVRE****L'ARRIVÉE DES NAUFRAGÉS AU HAVRE**

L'*Alice* est entrée vers dix heures un quart ; ils étaient là sur le pont, tous ceux qui avaient échappé au naufrage, — et ils étaient bien peu.

La foule énorme réunie sur la jetée, qu'elle couvrait dans toute son étendue, ne disait rien et regardait.

Elle saluait de la main les malheureux qui, de leur côté, agitaient en réponse chapeaux et mouchoirs.

L'émotion serait toutes les poitrines et chacun se redisait les mille épisodes du naufrage, le choc épouvantable, l'eau entrant avec de sourds grondements dans la coque du steamer, l'effroi des passagers, le cri de l'agonie suprême, les heures passées dans l'eau sur des épaves, par des femmes, des jeunes filles recueillies enfin, à demi-mortes et qui bientôt allaient disparaître.

Plus d'un avait les larmes aux yeux.

Cependant l'*Alice* passait déjà devant le musée.

Aussitôt la foule de courir, immense et silencieuse.

Vers la tente des bateaux sont réunis M. Vandal, président du conseil de la Compagnie générale transatlantique ; M. Besson, chef du personnel ; M. le sous-préfet de Foucault ; M. Guillemand, maire.

La passerelle est posée.

M. le capitaine Surmont a débarqué le premier. Il se jette dans les bras de M. Vandal. On l'entoure, on lui serre les mains. L'émotion est à son comble.

Puis viennent les officiers de l'équipage, les passagers. Quelques femmes sauvées sont vêtues de deuil. Plusieurs ont perdu leur famille. N'y a-t-il pas deux jeunes filles américaines à qui se saisirent à enlèvement père, mère, sœurs et grand-père ?

Combien de larmes ! et quelle douleur sur tous les visages !

On voit passer un des hommes d'équipage, les traits fatigués et montrant encore dans la lassitude ce qu'on pu être ses souffrances. Des amis l'accompagnent, l'interrogent.

« De huit camarades que nous étions, dit-il, je reste seul. »

Puis ce groupe ne dit plus un mot.

Les rues qui accèdent au quai sont pleines de monde.

Les naufragés s'avancent sur le Grand-Quai au milieu d'une foule qui semble devoir réunir toute la ville et dont la sympathie pour tant de malheureux apparaît, et dans sa tenue et dans son silence.

C'est là des malheureuses qui avaient gardé quelques dernières espérances et qui les ont vu détruites par l'absence de ceux qu'elles attendaient regagnant leurs maisons en sanglotant.

(1) Cette évaluation est tirée d'un des derniers numéros de l'*Economist* anglais, qui donne les chiffres suivants :

France	70,000,000 liv. st.
Turquie 1873	15,000,000 —
Turquie 1872	6,000,000 —
Egypte	24,000,000 —
Persie	7,000,000 —
Italie	10,000,000 —
Espagne	20,000,000 —
Russie	18,000,000 —
Autriche	10,000,000 —
Total	180,000,000 liv. st.

Mais la charité publique, émue par ces larmes et ces douleurs, saura bien empêcher la misère de s'asseoir à ces foyers désolés, et si elle ne peut rendre à ces affligés le calme et l'apaisement, elle leur prodiguera cependant tous ses trésors, toutes ses consolations.

RAPPORT DU CAPITAINE SURMONT

Voici le texte du rapport fait par le capitaine Surmont :

Je suis parti de New-York le 13 novembre 1873, à trois heures de l'après-midi, ayant à bord 135 passagers, mon complet chargement ainsi que les dépêches. J'ai eu de grosses brises du sud-est à l'est pendant les premiers jours de la traversée.

Ce n'était que le quatrième jour que j'étais sur le banc de Terre-Neuve ; là, une brume se fit des plus intenses pendant trois jours consécutifs, et le sifflet vapeur marcha de minute en minute ; pendant ces trois jours je fus sur pied, ne prenant un peu de repos que quand le deuxième capitaine était de quart.

Le vendredi 21, vers cinq heures du soir, le temps commença à s'éclaircir, j'étais au sixième jour passé sans avoir eu aucune observation ; le soir à huit heures, le temps étant très beau, le ciel étoilé, je pris une latitude par le polaire et mon second l'observa : nous étions par 46 degrés 57 minutes Nord et 39 degrés 40 minutes Ouest. A dix heures du soir, je pris une nouvelle hauteur de la polaire qui me donna 47 degrés de latitude ; à onze heures mes calculs étaient finis, et étant moi-même très fatigué, je fus m'étendre sur mon canapé, après avoir écrit l'ordre de nuit et dit à M. Gaillard de me prévenir du temps qu'il ferait à minuit.

En effet, cet officier après avoir quitté le quart et observé aussi une polaire, me dit que le temps était superbe, sans un nuage, et je me rendormis l'ordre écrit, prévenant bien l'officier de quart, comme toujours, de me prévenir du moindre incident.

A minuit, c'était le deuxième lieutenant qui prenait le quart, mais comme je ne dors jamais quatre heures de suite à la mer, je me levai de mon canapé vers deux heures et sortis de ma chambre ; à cet instant même un navire sous toutes voiles se montra tout à coup par notre travers ; j'eus à peine le temps de sauter sur la passerelle que la *Ville-du-Havre* était déjà abordée droit debout au corps par le travers des grands haubans.

Je quittai la passerelle pour aller m'assurer de l'avarie, elle était énorme, c'était un trou d'au moins 5 mètres qui ne laissait aucun doute que le navire ne pouvait rester que très-peu de temps sur l'eau. La machine fut stoppée immédiatement par M. Luce qui était de quart et les soupapes ouvertes, l'eau entra dans la machine avec une telle rapidité qu'on n'eût pas le temps de fermer la porte de la cloison étanche qui séparait la machine des chaudières ; d'ailleurs, la cloison de la soute au charbon ayant été enfoncée par la machine, l'eau entra en masse par là dans la chaudière.

Je donnai ordre au 2^e capitaine de faire mettre aux postes d'abandon et lui recommandai de surveiller cette opération ; je retournai sur la passerelle ; c'était là que je devais être pour donner des ordres, si j'en avais à donner, ou qu'on pût me trouver, si l'on avait besoin de moi, dirigeant en même temps la mise à l'eau de canots 7 et 8, placés tout près de cette passerelle ; le 2^e capitaine vint me prévenir, comme je l'avais constaté d'ailleurs moi-même, que les canots 8 et 5 étaient brisés par le fait de l'abordage et que toute la basse carène de tribord avait été enfoncée.

La baleinière n° 1 fut mise à l'eau immédiatement et partit sur l'ordre du 2^e capitaine, sous le commandement du 1^{er} lieutenant M. Gaillard, à bord du navire abordé, prévenir que nous coulions, s'assurer s'il pouvait nous recevoir, et le premier de mettre ses embarcations à la mer, aussi vite que possible ; cette baleinière laissa à bord de ce navire une partie des hommes de son armement, afin d'alléger le canot et aider à la mise à l'eau des embarcations du navire abordé. Deux à trois minutes après, le canot n° 2 était mis à l'eau sous la direction de M. Vié qui, voyant le grand mât osciller, jugea le moment opportun de mettre cette embarcation à la mer.

Le canot n° 6 était mis à l'eau presque en même temps ; moins de deux minutes après, le grand mât s'effondrait entraînant avec lui le mât d'artimon, qui tombait sur le pont et tuait beaucoup de monde, occupé à mettre le canot n° 4 à l'eau. Le grand mât, de son côté, écartait le canot n° 6 et les personnes qui le montaient.

On continuait la mise à l'eau des embarcations qui devenaient de plus en plus difficile, vu la confusion causée par la chute de ces deux mâts.

Le temps pressait, le navire baissait à vue d'œil, le canot n° 7, du 2^e capitaine, dont je dirigeais la mise à l'eau, était en dehors du bord, mais ne pouvait amener (un garant étant engagé).

Le canot n° 8, le mien, ne fut pas mis en dehors du bords, ce fut au moment de le dépasser que la *Ville-du-Havre* s'engloutissait.

Quant au canot n° 4, les hommes qui étaient dedans, voyant toute chance de mettre le canot dehors perdue, puisque le navire sombrait, coupèrent les garçons afin de le laisser flotter à la discrétion du navire ; par la fatalité qui nous poursuivait, ce canot vint effectivement à flotter, mais il fut projeté avec une telle violence sur le tronçon du mât d'artimon qu'il fut défoncé.

Alors nous nous trouvâmes tous à flot, c'était la dernière heure de chacun, qui saisissait une épave, qui saisissait un cordage, quand il s'en présentait.

Le navire coulait, une planche que je trouvais sous ma main, me permit de me soutenir pendant vingt minutes environ, au bout desquelles je fus recueilli par l'embarcation n° 1 ; le 2^e capitaine qui était revenu à son embarcation, disparut en même temps que moi ; malgré le peu de distance qui nous séparait, nous ne nous entendîmes plus, et ce ne fut qu'un troisième voyage du canot n° 1 qu'il fut sauvé, soit une heure environ après la disparition du navire.

Nous fûmes conduits à bord du bâtiment anglais, c'était le trois-mâts *Loch-Earn*, ca

pitaine Robertson, la balenière repartit de suite continuant le sauvetage.

Le bâtiment anglais avait mis ses embarcations à la mer, elles furent d'un grand secours, car, avec nos deux embarcations seules, nous n'aurions certainement pas sauvé autant de monde, le sauvetage continua ainsi jusqu'à dix heures; c'est alors que les cinq embarcations revinrent du lieu du sinistre n'ayant plus personne à sauver.

M. Martin, 3^e lieutenant, avait été désigné par le 2^e capitaine (son embarcation étant brisée) pour diriger l'embarquement en bon ordre des passagers par l'échelle en corde qui avait été placée à cet effet, et en même temps surveiller la mise à l'eau du canot n° 4 qui était à côté.

Cet officier a disparu sans que nous n'en ayons plus eu de nouvelles; d'après nos informations, personne ne l'a vu ni entendu. Il est à supposer qu'il aura été égaré ou précipité à l'eau par la chute du grand mat.

Quant au deuxième lieutenant, M. Auduran, le moment de sa disparition est aussi inconnu.

Le n'estime pas à plus de douze minutes l'intervalle de temps écoulé entre l'abordage et la disparition du navire. Le capitaine Robertson, qui m'a dit avoir observé, a dit dix minutes; d'autres ont dit quinze minutes; mais, enfin, c'est une approximation de deux ou trois minutes. Je dois dire que, pendant ce si court intervalle, les passagers ont été admirables de sang-froid, de calme, de résignation, car c'était pendant la nuit qu'avait lieu cette affreuse scène de désolation de 335 personnes justement affolées à l'idée d'une mort certaine à chaque seconde, leur planche de salut leur manquait sous les pieds.

Les femmes les premières montraient l'exemple; certes, les passagers sauvés doivent leur salut à cette énergie, dont ils ne se sont pas séparés un seul instant, et bon nombre d'autres eussent été sauvés aussi, si le froid de l'eau ne leur eût pas paralysé les mouvements; j'ai eu en outre la satisfaction depuis le naufrage de reconnaître, en interrogeant les survivants de l'équipage, que tout le monde s'était rendu à son poste, que chacun des nôtres avait fait son devoir, et que tous avaient sombré avec le bâtiment et avaient été recueillis sur des épaves.

La disparition du malheureux officier qui commandait le quart au moment de l'abordage ne me permet pas de rendre compte avec précision de la manœuvre avant que j'eus pris ce que j'ai pu constater, c'est que le *Lock-Earn*, auquel je présentais le travers et qui, par conséquent, n'avait rien à craindre de moi, est venu perpendiculairement me défoncer, au risque de se défoncer lui-même, quand un simple coup de barre dessous (car il était au dessus) aurait pu éviter cette terrible collision.

Maintenant, la question d'abordage mise de côté, je m'empresse publiquement de témoigner au capitaine Robertson, à ses officiers et à son équipage toute la gratitude que nous leur devons tous, pour les bons soins dont chacun a été entouré à son arrivée à bord; tout a été mis à notre disposition de la manière la plus généreuse; les femmes ont été l'objet d'une sollicitude toute particulière; les Anglais se dévouaient tous en grande partie de leurs vêtements, voyant que la plupart de nous étaient à peine vêtus.

J'espère que personne n'oubliera jamais ces sentiments de compassion dont l'équipage du *Lock-Earn* nous a donné une preuve aussi éclatante.

Vers dix heures, un navire fut aperçu faisant route à l'est; on lui fit des signaux de détresse, et les ayant aperçus, il se dirigea immédiatement sur nous. Vers midi, nous communiquions avec lui, c'était le trois-mâts américain le *Tremountain*, capitaine Uquhart, allant à Bristol.

Vu l'état dans lequel se trouva le *Lock-Earn*, qui avait subi avant fort endommagement, les passagers manifestèrent le désir de passer sur le *Tremountain*, qui nous avait fait ses offres de service; je dus ne pas m'y opposer, malgré que le capitaine du *Lock-Earn* nous ait affirmé plusieurs fois qu'il n'avait aucune inquiétude, quant au résultat de son avarie, ayant pleine confiance dans la cloison étanche.

Quant à moi je lui fis l'offre de rester à son bord avec tout mon équipage marin, la partie civile étant passée sur le *Tremountain*. Le capitaine me répondit que c'était inutile, qu'il n'avait nullement besoin de nous.

Alors, sur cette assurance, je me rendis avec mes derniers hommes à bord du *Tremountain*, ayant laissé à bord du *Lock-Earn* deux passagers, dont un trop malade pour être transbordé, était gardé par l'autre, et un chauffeur également blessé.

Le *Lock-Earn* nous céda une certaine quantité d'eau et de biscuit.

Il était environ trois heures quand nous quittions son bord.

(Journal du Havre.)

Affaire Bazaine

Audience du 5 décembre 1873

Le commissaire du gouvernement poursuit sa lecture, et s'occupe des ressources de la place et des approvisionnements.

Disons, pendant ce temps, quelques mots des nouvelles qui circulent dans la salle.

Il y avait séance dimanche pour les plaidoiries de M. Lachaud : on s'attendait à la production de pièces nouvelles inconnues jusqu'ici à l'accusation même. Dans ce cas, il y aurait réplique du commissaire du gouvernement.

On s'attendait à ce que les débats se prolongent jusqu'à mercredi. M. Lachaud prendrait la parole au début de la séance pour une heure seulement, et le conseil entrerait ensuite dans la salle des délibérations.

Si les choses se passent ainsi, elles offriront de très-sérieux avantages : il faut s'attendre, en effet, à voir les délibérations du conseil se poursuivre pendant plusieurs heures, et l'audience pourrait ainsi être terminée vers le soir. Dans le cas, au contraire, où la réplique de la défense aurait lieu mardi, immédiatement après la réponse de l'accusation, nous ne pourrions connaître le jugement que très-avant dans la nuit.

Cette explication terminée, résumons le réquisitoire dans ses parties essentielles.

Rien n'a été fait pour faire rentrer dans la place les ressources accumulées autour de la place, dans tous ces villages si riches de la Lorraine.

Durant le siège, il n'a été tenté que des efforts peu sérieux, pour enlever à l'ennemi ses approvisionnements. Hery, Courcelles, remaniement des ressources importantes, qui auraient protégé la résistance; en outre, la prévoyance du gouvernement avait accumulé à Thionville, à Longwy, dans toutes les places du Nord des convois entiers qu'il eût été bien facile de rejoindre; rien ne fut fait pour atteindre ce résultat, et, conclut le général Pourcelet, c'est au maréchal Bazaine seul que doit remonter la responsabilité de cette fatale inaction.

Le général en chef n'a pas voulu sortir, et ses efforts ne sont vraiment pas sérieux.

Les réquisitions — c'est là le mot exact — s'occupent ensuite des communications entre Metz et le gouvernement de la défense.

Dès le 10 ou le 12 septembre, le maréchal fut averti des événements qui avaient eu lieu, il connut le désastre de Sedan et la révolution qui venait de renverser l'empire. Sa première impression fut de reconnaître le nouveau gouvernement : on en trouve la preuve dans divers détails que les

dépôts ont fait connaître. Parmi les plus caractéristiques, citons le rangement, ordonné par le maréchal, qui fait effacer les mots Empire et Impériaux des états officiels.

Mais ces dispositions durent peu, bientôt le commandant en chef repousse absolument tout ce qui vient du nouveau gouvernement, et ce qui est plus grave (c'est bien entendu le réquisitoire qui parle), il néglige toutes les occasions de se mettre en relations avec le gouvernement. Rien n'est plus facile, cependant : le maire d'Als, M. André, fait passer vingt émissaires qui proposent au maréchal de se charger de dépêches, mais toutes ces propositions sont successivement repoussées. « Le maréchal ne veut pas entrer en communications avec le gouvernement de la défense », dit-il.

Maintenant le commandant de l'armée de Metz a-t-il reçu quelque message du gouvernement? C'est ce qu'il est impossible de préciser : « Il est prouvé, déclare le général Pourcelet, que la plupart n'ont pu pénétrer. »

Ce mot indique que, dans la pensée du commissaire spécial, quelque chose au moins s'est pu passer. Rappelons, d'ailleurs, que ce sont là des hypothèses plus ou moins probables, rien de plus.

On n'a pu, en effet, avoir la preuve que de l'entrée d'un seul émissaire : Risse, qui venait informer le maréchal que des vivres en grande quantité étaient arrivés à Thionville, avis inutile, car le maréchal ne voulait pas tenter une sortie qui aurait pu avoir de si grands résultats.

D'ailleurs, si les messages ont été rares, les journaux ont été nombreux; douze fois l'un a reçu avant le 24 septembre, et ces journaux contenaient des nouvelles assez précises, pour que le maréchal ne puisse prétendre qu'il n'en a rien su.

En dehors des journaux français, il y a eu les feuilles allemandes, prises sur des soldats allemands, il y a eu les renseignements « recrus de l'ennemi au jour le jour. »

On comprend, ajoute le général Pourcelet, que le maréchal prétende n'avoir rien su : comment, en effet, pourrait-il se justifier d'avoir rien fait connaître à ses lieutenants qu'il appelait en conseil alors qu'ils n'étaient pas état de formuler une opinion.

Le maréchal tente de se couvrir aujourd'hui de l'avis exprimé par les divers conseils de guerre, mais, d'après nos renseignements militaires, la responsabilité du commandant en chef est entière, rien ne peut le couvrir.

L'audience est suspendue.

Après avoir rapidement résumé les divers événements qui se succédèrent à Metz dans les mois de septembre et d'octobre, le réquisitoire arrive au conseil de guerre dans lequel il fut résolu que l'on négocierait avec l'ennemi, le général Pourcelet se lève avec une grande vigueur contre les résolutions arrêtées; il prouve que, par cela même que l'on déclarait qu'un appel aux armes serait fait dans le cas où l'on n'obtiendrait pas des conditions acceptables, on reconnaissait qu'un appel eût été fait.

La mission du général Boyer à Versailles tient naturellement une large place dans le réquisitoire. Le général Pourcelet développe ces thèses que M. de Bismarck, en encourageant ces négociations, n'a eu qu'un but : gagner du temps, attendre que la faim vienne empêcher toute résistance.

« La faute, le crime du général en chef, c'est de s'être prêté à ce calcul. N'a-t-il donc pas vu que ce qu'il cherchait, le résultat qu'il s'efforçait d'atteindre, c'était la guerre civile, avec ce qu'elle a de plus odieux : l'appui de l'envahisseur. »

Tout ce passage produit un grand effet. Le général Boyer est quelque peu maltraité, et le réquisitoire fournit à ce sujet un argument très-sérieux; le général a rapporté à Metz deux journaux qui lui avaient été donnés par M. de Bismarck. Comment admettre que l'homme qui a été le plus ardent à pousser à la guerre, car les nouvelles contenues dans ces journaux différaient essentiellement du sombre exposé du chancelier.

Le général Pourcelet tire de là cette conclusion que le général Boyer a été à Versailles moins étonné qu'il n'en paraît.

Quant aux contradictions qui existent entre les dépositions diverses du général Boyer, le réquisitoire affirme que ce ne sont pas là des défaillances de mémoire.

La séance est suspendue.

Le réquisitoire arrive ensuite aux rapports du maréchal avec la presse et aux conseils de guerre du 18 octobre.

Il s'applique à prouver que le maréchal n'eût d'autre préoccupation que de décourager la population : à cet effet, tous les articles de nature à ranimer le courage étaient impitoyablement supprimés.

Quant au conseil de guerre du 18 ou fut décidé l'envoi à Londres du général Boyer, le réquisitoire soutient cette opinion qu'il a été trompé par les renseignements inexacts du général Boyer.

Pourquoi toutes ces négociations, pourquoi cette conduite incertaine du général en chef, qui était nécessaire de rattacher tous ces faits à un plan préconçu :

« C'est l'ambition, dit le général Pourcelet, qui a perdu le maréchal, c'est elle qui lui a dicté cette conduite ambiguë et criminelle. »

Quant au général Boyer, quelque pénible qu'il soit pour nous d'accuser un officier général, nous disons que, dans la séance du 18 octobre à Metz, le général Boyer a sciemment trompé le conseil de guerre.

En regard de la conduite du maréchal Bazaine, le général Pourcelet place l'impératrice, refusant de se prêter à des négociations qui peuvent nuire aux efforts tentés pour la défense.

Si le maréchal et le général Boyer sont fortement attaqués dans le réquisitoire, le général Coffinières n'est pas ménagé non plus.

Le général Pourcelet lui reproche avec une grande vigueur d'avoir soutenu cette opinion que la place n'ayant que pour huit jours de vivres, il n'y avait nul inconvénient à la rendre de suite.

C'est là dit le général Pourcelet une théorie dangereuse, en opposition formelle avec nos règlements et contre laquelle notre devoir nous oblige à protester énergiquement.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

ECHOS DE PARTOUT

M. le maréchal de Mac-Mahon a envoyé 5,000 fr., sur ses propres deniers, pour les naufragés de la *Ville-du-Havre*.

On prête à la duchesse de Magenta l'intention de donner une grande soirée musicale au profit des naufragés.

Parmi les dames qui organiseraient cette soirée, on trouve M^{me} de Bernis, de Rosambo, de Pourtales, de Vaux, la marquise d'Espeuilles.

L'art français a éprouvé une perte irréparable dans le naufrage de la *Ville-du-Havre*. Un tableau bien connu, de M. Meissonier, les *Trois-Amis*, était à bord du paquebot.

Les *Trois-Amis* a figuré au Salon de 1848, et plus tard, en 1864, à l'exposition du Cercle des Arts de la rue de Choiseul. Le tableau a été gravé. Le dommage matériel a été couvert par une assurance, il est vrai; mais la perte n'en est pas moins extrêmement regrettable.

Enfin, c'est fini!

Les huit jours de vote pour la nomination de la commission des Trente, appelée à préparer les lois constitutionnelles, à 22,000 fr. par séance, donnent un total, chiffres ronds, de 198,000 fr.

Le *Gaulois* ajoute :

« Voilà donc 198,000 fr. absolument jetés dans l'eau! Mais ne récriminez si pas, et félicitons-nous d'en être quittes à si bon marché! »

Ainsi que nous l'avons appris une dépêche, un duel, aussi remarquable par la haute position des adversaires que par sa signification politique, a eu lieu samedi à Berlin, entre le feld-maréchal de Manteuffel et le lieutenant

général de Goeben; ce dernier a été blessé au ventre.

La discrétion des journaux qui se bornent à raconter le fait, sans entrer dans les détails, s'explique par les relations personnelles qui existent entre le blessé et l'empereur, qui se l'est attaché comme aide de camp.

Le différend entre ces deux personnages date de la guerre franco-allemande, elle a été causée par un blâme infligé au général de Goeben d'une façon peu courtoise, et M. de Goeben protesta dans une lettre qui ressemblait fort à une provocation.

Une enquête disciplinaire suivit, et M. de Goeben, condamné à quelques mois de prison dans une forteresse, fut presque aussitôt gracié par l'empereur. Pour avoir la liberté de provoquer de nouveau M. de Manteuffel, il se démit de ses fonctions et attendit que son adversaire eût accompli sa mission en France, comme commandant de l'armée d'occupation, pour lui envoyer ses témoins. Enfin, samedi dernier, les deux adversaires, dont l'un était devenu maréchal, se rencontrèrent sur le terrain, et l'on connaît l'issue de ce drame.

Les deux premiers adversaires, la famille de M. de Goeben ayant tenu conseil a décidé que cette affaire ne pouvait être terminée par un unique duel, et qu'elle devait être suivie par les autres membres de la famille.

Le maréchal de Manteuffel est du reste parti aussitôt après le duel pour Saint-Petersbourg, comme président de la députation qui assista, au nom de l'empereur, à la fête de la Saint-Georges.

On parlait de la nécessité d'une nouvelle loi électorale.

L'un demandait que nul ne pût être élu avant vingt-cinq ans; l'autre trouvait que vingt-un ans était suffisant pour tout citoyen, sachant lire et écrire.

« Moi, dit un propriétaire, je ne demande qu'une chose : dix ans de domicile... dans la même maison ! »

CHRONIQUE

Deux décrets du président de la République qui annulent les procès-verbaux des conseils d'arrondissement de Lyon et de Villefranche.

Voici le texte de ces décrets :

Le président de la République française, Vu les articles 14 et 28 de la loi du 22 juin 1833 :

Vu l'article 44 de la loi du 20 mai 1838, Vu le procès-verbal de la séance tenue par le conseil d'arrondissement de Lyon, le 14 juillet 1873, et qui contient le résumé d'un discours politique prononcé par le président de cette assemblée :

Le conseil d'arrondissement de Lyon, le 14 juillet 1873, et qui contient le résumé d'un discours politique prononcé par le président de cette assemblée :

Le conseil d'arrondissement de Lyon, le 14 juillet 1873, et qui contient le résumé d'un discours politique prononcé par le président de cette assemblée :

Le conseil d'arrondissement de Lyon, le 14 juillet 1873, et qui contient le résumé d'un discours politique prononcé par le président de cette assemblée :

Le conseil d'arrondissement de Lyon, le 14 juillet 1873, et qui contient le résumé d'un discours politique prononcé par le président de cette assemblée :

Le conseil d'arrondissement de Lyon, le 14 juillet 1873, et qui contient le résumé d'un discours politique prononcé par le président de cette assemblée :

Le conseil d'arrondissement de Lyon, le 14 juillet 1873, et qui contient le résumé d'un discours politique prononcé par le président de cette assemblée :

Le conseil d'arrondissement de Lyon, le 14 juillet 1873, et qui contient le résumé d'un discours politique prononcé par le président de cette assemblée :

Le conseil d'arrondissement de Lyon, le 14 juillet 1873, et qui contient le résumé d'un discours politique prononcé par le président de cette assemblée :

Le conseil d'arrondissement de Lyon, le 14 juillet 1873, et qui contient le résumé d'un discours politique prononcé par le président de cette assemblée :

Le conseil d'arrondissement de Lyon, le 14 juillet 1873, et qui contient le résumé d'un discours politique prononcé par le président de cette assemblée :

Le conseil d'arrondissement de Lyon, le 14 juillet 1873, et qui contient le résumé d'un discours politique prononcé par le président de cette assemblée :

Le conseil d'arrondissement de Lyon, le 14 juillet 1873, et qui contient le résumé d'un discours politique prononcé par le président de cette assemblée :

Le conseil d'arrondissement de Lyon, le 14 juillet 1873, et qui contient le résumé d'un discours politique prononcé par le président de cette assemblée :

Le conseil d'arrondissement de Lyon, le 14 juillet 1873, et qui contient le résumé d'un discours politique prononcé par le président de cette assemblée :

Le conseil d'arrondissement de Lyon, le 14 juillet 1873, et qui contient le résumé d'un discours politique prononcé par le président de cette assemblée :

Le conseil d'arrondissement de Lyon, le 14 juillet 1873, et qui contient le résumé d'un discours politique prononcé par le président de cette assemblée :

Le conseil d'arrondissement de Lyon, le 14 juillet 1873, et qui contient le résumé d'un discours politique prononcé par le président de cette assemblée :

Le conseil d'arrondissement de Lyon, le 14 juillet 1873, et qui contient le résumé d'un discours politique prononcé par le président de cette assemblée :

Le conseil d'arrondissement de Lyon, le 14 juillet 1873, et qui contient le résumé d'un discours politique prononcé par le président de cette assemblée :

Le conseil d'arrondissement de Lyon, le 14 juillet 1873, et qui contient le résumé d'un discours politique prononcé par le président de cette assemblée :

Le conseil d'arrondissement de Lyon, le 14 juillet 1873, et qui contient le résumé d'un discours politique prononcé par le président de cette assemblée :

entre M. Permezel et M. Gaillieton ne date pas de 1850, comme on l'a imprimé, mais bien de 1870, comme on a dû le comprendre.

Ensuite, ce n'est point 200,000 fr. que la ville réclame pour avances faites à M. Permezel, mais bien 2,000 fr. seulement.

Enfin, la ville ne réclame comme somme qu'autant que M. Gaillieton ne fournirait pas des pièces justificatives qui auraient été probablement égarées, ce qui, bien entendu, n'autorise en aucune façon l'ombre d'une insinuation malveillante contre la parfaite honorabilité de M. Gaillieton.

Il résulte d'un arrêté du conseil de préfecture de la Seine rendu le 21 novembre dernier que les fonctions de conseiller municipal sont incompatibles avec celles de ministres des divers cultes en exercice dans la commune, alors même que ces cultes ne sont pas reconnus par l'Etat.

Enfin Bey doit passer à Lyon demain ou après-demain, venant de Constantinople et se rendant à Versailles pour remettre à M. le maréchal de Mac-Mahon les insignes de l'Osmanie et une lettre du sultan.

On lit dans le *Journal de Valenciennes* :

Voici comment on raconte, du côté réactionnaire, l'origine des arrestations d'Annonay.

Un des conjurés — de ce côté-là on croit fermement à une « conjuration », — un des conjurés, donc, étant mort, sa mère, qui ne savait pas lire, donna à l'un des amis du mort le soin de parcourir et trier tout ce qu'il laissait de papiers.

Celui-ci trouva entre autres le plan et la liste des membres d'une conjuration, ramification de celle d'Aulun (?). Des « otages » devaient être pris, cela va sans dire; et l'un de ceux à qui on a dit qu'ils étaient désignés pour en être, n'est pas encore revenu de sa terreur...

« Derniers renseignements. — Une partie de la gendarmerie, concentrée lundi à Annonay, y séjourne encore aujourd'hui. Les perquisitions continuent d'ailleurs avec un résultat insignifiant. »

Ce qui est plus grave, c'est que de nouvelles arrestations ont été opérées. Aux nommés Chanteperdrix, Pleynet et Linossier, arrêtés le premier jour avec M. Chapuis, il faut ajouter aujourd'hui MM. Emile Bertrand, Châtelet père, Châtelet Henri et Baudé. Les nommés Champ, Gayet et Abel Bertrand ont été arrêtés, mais relâchés immédiatement.

On lit dans la *Correspondance de Saint-Chéron* de Versailles, 4 décembre :

« Malgré ce bilan favorable de la Banque, on a répandu aujourd'hui à la Bourse la triste nouvelle que trois des grands magasins de nouveautés, à Paris, avaient laissé protester leurs billets le 1^{er} décembre et avaient suspendu leurs paiements. »

Il est profondément regrettable qu'un journal se fasse l'écho de bruits semblables qui sont entièrement faux, et qui peuvent jeter un trouble sérieux dans notre commerce de soieries et porter un préjudice considérable à d'honorables négociants.

Jeudi, à midi, à eu lieu, dans les galeries de l'Exposition de Lyon, la vente aux enchères publiques, par le ministère d'un commissaire-priseur, de toutes les constructions et des matériaux de cette Exposition.

Cette opération a eu lieu en présence d'une foule considérable, parmi laquelle on distinguait beaucoup d'étrangers à notre ville; elle n'a pas duré moins de trois heures. On a procédé d'abord à la vente de seize lots séparément; le chiffre atteint a été de 175,000 fr. Puis l'enchère générale sur tous les lots a présenté une vive animation; le dernier prix obtenu a été de 201,000 fr.

L'adjudication est M. Delorme, banquier à Paris, créancier pour prêts faits à l'Exposition de sommes importantes.

Seule la galerie n° 11 n'a pas été mise en vente. M. Estienne, fermier du parc, s'en préte propriétaire; un procès est engagé entre lui et le syndic de la société de l'Exposition.

Dans son audience de lundi dernier, le tribunal de commerce a statué sur le sort du cautionnement de 40,000 fr. qui avait été déposé par M. Brocard, l'ancien directeur du Grand-Théâtre.

M. Brocard avait demandé qu'il fut sursis à cette affaire jusqu'à ce que la cour eût statué sur le jugement qui a révisé son traité avec la ville.

La ville, de son côté, concluait à ce que les 40,000 fr. de cautionnement lui fussent alloués à titre de dommages et intérêts par défaut d'exécution de contrat.

Le tribunal a rejeté le sursis demandé par M. Brocard et a alloué à la ville les 40,000 fr. de cautionnement à titre d'indemnité.

Demain, le concert d'Aimé Gros, au Casino, avec le concours de Withe, un violoniste dont la réputation est européenne.

Le succès de ces soirées n'est plus douteux, avec les moyens énormes d'attraction dont dispose M. Gros.

Nous lui prédisons une salle comble, et nous prédisons à White que sa célèbre *Chaconne*, pour violon seul, produira un effet inattendu sur le public délicat qui compose l'assistance de ces charmants concerts.

Avant-hier, à la suite de la représentation de la *Juive*, M. Vincent, fort ténor double, a été déclaré admis.

La pièce a été bien menée dans son ensemble; les détails étaient soignés, la tarentelle du troisième acte a fait grand effet.

L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, voulant se conformer aux vœux exprimés par M. Louis Dupasquier, architecte de son vivant, membre de cette Compagnie, et au désir manifesté par la veuve de cet artiste éminent, ouvre entre les jeunes architectes un concours dont le prix est fixé à 500 fr.

Ce prix sera distribué cette année à l'architecte né dans le département du Rhône, élève des écoles de Lyon, n'ayant pas dépassé 32 ans, pour un projet exécuté depuis deux années au plus.

L'Académie fait connaître ces conditions aux jeunes architectes, en les engageant à faire parvenir à son secrétaire, au palais St-Pierre, avant le 25 décembre courant, les projets pour lesquels ils se présenteraient au concours, en les accompagnant de tous les titres et pièces nécessaires pour constater qu'ils se trouvent dans les conditions voulues.

Nous voici au 6 décembre, jour de la Saint-Nicolas, une date chère au cœur de tous les petits enfants.

Voici l'origine de ce culte rendu par la jeunesse à l'ancien évêque de Mire :

Saint Nicolas, voyageant pour évangéliser les peuplades barbares cartonnées sur les bords de la Vistule et de l'Oder, aperçut dans un village un charcutier fort occupé à faire

saier de la viande qu'il vendait ensuite comme chair de porc. A cette vue, continue la légende, le saint entra dans une grande fureur, car du premier coup d'œil il reconnut les corps de trois petits enfants qui, depuis quelques jours, avaient disparu de la demeure du sabotier Otto.

Se rapprochant alors du baquet où gisaient, coupés en morceaux, les cadavres des trois petites victimes, saint Nicolas, en présence du populaire accouru à sa voix, leva les mains au ciel, et soudain l'on entendit des voix douces et mélodieuses chanter un cantique d'actions de grâces; puis l'on vit les trois enfants se lever sains et saufs, et, après avoir remercié le grand saint, prendre le chemin de la cabane du sabotier Otto.

Le peuple cria Noël! Noël! et saint Nicolas fut proclamé le patron des enfants.

Le *Journal de l'Arèche* nous apprend la saisie du *Réveil de l'Arèche*.

M. Duportal, membre du conseil général de Toulouse, vient de perdre sa femme, dans des circonstances déplorables, dont nous avons parlé dans nos dépêches d'hier.

M^{me} Duportal a été trouvée jeudi, vers onze heures du matin, la tête plongée dans le feu de la cheminée de sa salle à manger, où elle a dû tomber accidentellement.

M^{me} Duportal était, depuis deux ans, atteinte de paralysie.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — ACADEMIE DE LYON. FACULTE DE THEOLOGIE.

Premier semestre 1873-74.

Les cours auront lieu au Petit-College, entrée par la montée du Garillon ou par la place du Petit-College.

Hébreu. — Les mardis et vendredis, à 10 heures. M. l'abbé Guinand, doyen, professeur, étudiera sur le texte biblique la *Constitution de la famille hébraïque*.

Ces cours s'ouvriront le mardi 9 décembre, à 10 heures.

Dogme. — Ce cours sera annoncé ultérieurement.

Morale. — Les lundis et jeudis, à 11 heures. M. l'abbé Coste, professeur, traitera, de la *Sancion de la loi morale*.

Ces cours s'ouvriront le lundi 8 décembre, à 11 heures.

Histoire et discipline ecclésiastiques. — Les lundis et jeudis à 10 heures. M. l'abbé Chevillard, professeur, continuera l'*Histoire de l'Eglise catholique en France* (seconde moitié du seizième siècle).

Ces cours s'ouvriront le lundi 8 décembre, à 10 heures.

Écriture sainte. — Les mercredis et samedis, à 10 heures. M. l'abbé Ollivier, professeur, étudiera la *Controverse biblique en France*.

Elle ferma la porte sur elle, en sortant les épaules de la recevoir. L'accusé Dufour, qui se tenait devant elle, prit une chaise et se mit à genoux devant elle, et lui dit : « Tu sais bien que je n'ai rien à toi, que je ne te dois rien, laisse-moi tranquille. » Sur sa réponse, l'accusé dit : « Est-ce pour tout de suite ? » Sans attendre la réponse, il prit dans sa main un revolver à six coups chargé et fit feu sur elle, qui tomba à terre. Elle fut atteinte à la tête, et mourut sur le coup.

La première détonation de cet arme, le commandant de police et un agent étaient accourus. Le premier mouvement fut de s'élancer sur l'accusé, mais, en même temps, ils remarquèrent qu'il avait le bras droit allongé dirigeant l'arme sur le commissaire.

Il tira un coup de feu sur le commissaire. Une seconde détonation fut entendue : le commissaire fut atteint à la tête, et mourut sur le coup. Le commissaire était le motif qui avait poussé Dufour à commettre ce crime.

L'accusé ne formule aucun reproche grave contre son caractère. Mariette Dufour a laissé la meilleure réputation ; un seul témoin, M. le greffier, a été appelé à déposer.

Le jury a entendu Dufour demander à sa femme la clé du meuble où elle avait enferrmé le petit péculé, et comme elle ne voulait pas lui la donner, Dufour se précipita sur elle, saisit par le cou, l'arracha de la fenêtre d'où elle se défendait, et la jeta sur le lit la frappant violemment au ventre.

L'accusé prétend que tous ces récits sont faux ; il reconnaît seulement avoir quelquel chose donné de gilet à sa femme ; et finit par le président lui fait observer qu'il a fini par la tuer.

— Oui, monsieur, dit-il, c'est bien malheureux pour moi !

Voilà la seule réflexion et tout le repentir que lui inspire son épouvantable action.

Il avait d'abord avoué dans ses premiers interrogatoires qu'une heure avant le crime il était entré chez lui et s'était armé d'un revolver avec l'intention de tuer sa femme.

Malgré l'audace il est revenu sur ces déclarations et a soutenu qu'il n'y avait eu de sa part aucune préméditation.

L'avocat général Flouquet pense toutefois que le jury ne peut hésiter à répondre affirmativement à la question de préméditation et de préméditation.

La seule question qui soit à examiner sérieusement est celle des circonstances atténuantes. M. l'avocat général ne voit rien qui lui puisse les justifier.

M. Poudehau, avocat, présente la défense, oppose la préméditation et le guet-apens, et nomme des bons antécédents de son client, et des circonstances atténuantes.

Après le résumé de M. le président, le jury se retire dans la chambre des délibérations.

Il en sort, vingt minutes environ après, avec un verdict affirmatif sur la question du meurtre et de préméditation, mais négatif sur le guet-apens. Le verdict admet, en outre, des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé.

En conséquence, la cour condamne Dufour à la peine de vingt ans de travaux forcés.

DÉCÈS

Les amis et connaissances des familles ROYER et COHEN, par erreur, n'auraient reçu de lettre de faire part du décès de M. ROYER.

THIEVENET, née ANAIS PÉZANT, âgée de 34 ans, est décédée le 3 décembre à 10 heures.

Le convoi partira du domicile de la défunte, à l'Annonciade, 13, pour se rendre à l'église Saint-Bruno, les Chartroux et, de là, à l'Annonciade (Rhône).

DÉPÊCHES D'HIER

SOIR. — 3 HEURES.

Paris, 6 décembre 7 h. 35, mat. Le Journal officiel publie les nominations du duc de la Rochefoucauld-Bisaccia à l'ambassade de Londres ; de M. de Chandon à Berne.

M. de Noailles est nommé ministre de l'Intérieur, M. de Broglie ministre de l'Agriculture, M. de Selves ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, M. de Cassagnac ministre de la Guerre, M. de Bartholdi est nommé ministre de la Marine à Washington.

Madrid, 5 décembre. Les autorités de Cuba télégraphient les assurances formelles que les ordres du gouvernement concernant la Virgine seront exécutés.

Paris, 6 décembre. M. de Broglie, ministre de l'Intérieur, a reçu de M. de Selves, ministre de la Guerre, une lettre de félicitation pour la victoire de Metz.

M. de Broglie, ministre de l'Intérieur, a reçu de M. de Selves, ministre de la Guerre, une lettre de félicitation pour la victoire de Metz.

M. de Broglie, ministre de l'Intérieur, a reçu de M. de Selves, ministre de la Guerre, une lettre de félicitation pour la victoire de Metz.

M. de Broglie, ministre de l'Intérieur, a reçu de M. de Selves, ministre de la Guerre, une lettre de félicitation pour la victoire de Metz.

M. de Broglie, ministre de l'Intérieur, a reçu de M. de Selves, ministre de la Guerre, une lettre de félicitation pour la victoire de Metz.

M. de Broglie, ministre de l'Intérieur, a reçu de M. de Selves, ministre de la Guerre, une lettre de félicitation pour la victoire de Metz.

M. de Broglie, ministre de l'Intérieur, a reçu de M. de Selves, ministre de la Guerre, une lettre de félicitation pour la victoire de Metz.

M. de Broglie, ministre de l'Intérieur, a reçu de M. de Selves, ministre de la Guerre, une lettre de félicitation pour la victoire de Metz.

M. de Broglie, ministre de l'Intérieur, a reçu de M. de Selves, ministre de la Guerre, une lettre de félicitation pour la victoire de Metz.

M. de Broglie, ministre de l'Intérieur, a reçu de M. de Selves, ministre de la Guerre, une lettre de félicitation pour la victoire de Metz.

M. de Broglie, ministre de l'Intérieur, a reçu de M. de Selves, ministre de la Guerre, une lettre de félicitation pour la victoire de Metz.

M. de Broglie, ministre de l'Intérieur, a reçu de M. de Selves, ministre de la Guerre, une lettre de félicitation pour la victoire de Metz.

sorte de gouvernement rudimentaire qui pourrait prendre tous les noms possibles, suivant les circonstances.

Donc on ne se demanderait pas si la constitution doit être républicaine ou monarchique, et on ne parlerait même pas de faire une constitution proprement dite, c'est-à-dire un ensemble de dispositions ayant un lien logique et un but déterminé. On examinerait les lois organiques reconnues nécessaires, une par une, et sans faire table rase de ce qui existe.

Ainsi, pour le pouvoir exécutif, on se bornerait à modifier la loi Rivet déjà modifiée par la loi des Trente ; pour la seconde Chambre, il faudrait la constituer de toutes pièces, puisque nous n'avons rien d'analogue ; mais la première Chambre pourrait s'organiser en partant de la loi de 1849, qui régit l'Assemblée actuelle pour son mode de formation.

La loi municipale se ferait avec la législation existante, avec les conclusions de la commission de décentralisation, et avec l'expérience qu'on aura de la loi de Broglie.

La grosse affaire, vous le sentez aisément, c'est la loi électorale, puisque la première et la deuxième chambre devront nécessairement en dépendre. La majorité de la commission se sépare : aussi se propose-t-elle de la voter avant toutes les autres ; seulement, comme elle doit être rédigée au point de vue des deux chambres et des conseils électifs, on commencera par une discussion générale sur tous les sujets pour passer aussitôt à la délibération sérieuse et pratique des conditions de l'élection.

Ne croyez pas que le scrutin par circonscription ait fatalement les préférences de la majorité ; beaucoup de membres de la droite n'ont été élus que grâce au scrutin de vote et n'ont rien de bien qu'ils ne soient pas élus dans d'autres conditions. C'est seulement dans des listes dites de conciliation qu'on peut introduire toutes les nuances du parti conservateur. Il est clair, en outre, que le député de l'extrême droite qui serait battu dans son arrondissement peut espérer passer dans le département, grâce à l'addition des voix légitimistes de toutes les communes. Le scrutin de liste a de plus deux partis déterminés et très-influents : le duc de Broglie et M. Buffet qui, par suite de circonstances locales, ne peuvent utilement poser leur candidature que dans l'ensemble du département.

Toutefois, comme les scrutins par département ont beaucoup d'ennemis dans la majorité, il a fallu trouver une transaction ; elle consiste à ne faire qu'une liste pour tous les départements qui nomment 2, 3 ou 4 députés comme les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, la Lozère, l'Aube. Pour les autres, on formerait dans le département même des circonscriptions comportant 2, 3 ou 4 députés.

Pendant que la commission des Trente se livre à cette besogne, le gouvernement ne restera pas inactif ; il continuera à tenir les engagements du message : après la loi des maires, la loi de la presse. Un membre important du centre droit racontait hier qu'on s'occupait de combiner dans un véritable bouquet les législatives les plus désagréables aux journaux. Ainsi, on empruntera à l'empire, le maître du genre, le procédé des suspensions administratives.

La base serait pourtant le droit commun, c'est-à-dire les tribunaux correctionnels pour les délits, les cours d'assises pour les crimes. Le gouvernement pourrait suspendre de sa pleine autorité, mais il serait obligé de traduire le journal frappé dans les quinze jours devant les tribunaux compétents. Quant aux pénalités, on garderait la prison mais on emprunterait à la législation anglaise le système des grosses amendes.

Quelques nouvelles parlementaires pour finir : M. Fresneau vient de lire son rapport à la commission de l'armée sur le projet Philippon. Le rapport conclut à l'adoption jusqu'au vote de la nouvelle loi électorale. M. de Fourtoul a défendu aujourd'hui devant la commission du budget une demande de crédit de 600,000 fr. pour la reprise des représentations de l'Opéra. Le gouvernement prendrait les charges et les bénéfices de l'administration, après avoir payé aux artistes les appointements arriérés. Toutes les réunions parlementaires renouvellent leurs bureaux, un mois étant écoulé depuis leur rentrée ; le centre gauche procède demain à cette opération ; M. Léon Say, président actuel, refuse de se laisser réélire. On nommera à sa place l'un des vice-présidents actuels qui serait lui-même remplacé par M. Léon de Malseville.

Le général Pourcet a terminé son réquisitoire aujourd'hui à 3 h. 20. Il a conclu comme il l'avait annoncé, c'est-à-dire à l'application la plus rigoureuse de la loi sur le chef de capitulation en rase campagne et sur le chef de reddition de la place de Metz, avec la circonstance que dans le premier cas le commandant en chef a fait poser les armes à sa troupe et que dans le second cas il n'a pas fait tout ce que prescrivait le devoir et l'honneur. C'est, vous le savez, la mort dans les deux cas. L'audience a été levée et renvoyée à demain dimanche, midi et demi. On veut en finir le plus tôt possible et il n'y aura plus de congé jusqu'au verdict. M. Lachaud prendra la parole demain.

On croit qu'il parlera dimanche, lundi et mardi, en sorte que tout pourra être réglé dans la soirée ou dans la nuit de mardi. Je sais positivement que les militaires et les agents chargés du service du conseil ont été avertis de se tenir prêts pour une séance de nuit à cette date. On me rapporte un bruit qui a circulé aujourd'hui même parmi les habitués des séances du conseil : c'est que le maréchal prendrait lui-même la parole avant la fin de la plaidoirie de M. Lachaud, probablement pour présenter les considérations purement militaires que son défenseur est peu propre à faire valoir.

M. la commission du budget s'est réunie aujourd'hui. Elle a entendu M. de Fourtoul, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, qui est venu défendre dans son beau langage les crédits demandés par le gouvernement en vue de pourvoir aux dépenses nécessaires par l'or-

ganisation provisoire des services de l'Opéra. On parle de difficultés assez graves que rencontrerait le projet de loi sur les maires. On assure que le principe du projet n'a chances de passer que si certaines modifications consenties par le gouvernement, y sont acceptées.

On sait qu'une place est devenue vacante au sein de la commission des Trente par suite de la nomination de M. le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia au poste d'ambassadeur. Il est question de remplacer M. de la Rochefoucauld par M. de Witt.

Dernier, le centre gauche doit se réunir à l'effet de procéder au renouvellement de son bureau.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

La commission chargée de l'examen de la loi électorale, considérant que son mandat est annulé de fait par la commission des Trente, a décidé qu'elle donnerait sa démission à la Chambre.

cussion et repousse également l'amendement de M. Paul Morin.

On doit faire attention que les employés télégraphiques actuels dans les bureaux où il y a des bureaux de poste continueront leur service. D'un autre côté, on doit également se souvenir que les agents des administrations des postes offrent généralement plus de garanties que ceux qui sont institués par les municipalités au point de vue du contrôle et de la discrétion.

Quant à la diminution des lignes télégraphiques, c'est une erreur de croire que cette diminution arrive. Les communes n'auront pas de frais de premier établissement à faire. Elles seront déchargées du soin du local, du choix de l'homme. Elles auront seulement une quote-part à fournir, et l'agent des postes, recevant en moyenne un supplément de 225 fr., la commune aura nécessairement moins à payer qu'actuellement. Du reste, les employés actuels ne seront pas changés brusquement, mais avec les mesures utiles.

L'amendement de M. Paul Morin est soumis au vote et rejeté par l'Assemblée.

La commission, d'accord avec le gouvernement, propose la nouvelle rédaction suivante du paragraphe 3. La comptabilité de l'administration des télégraphes et des éléments seront soumis, comme dans l'administration des postes, à la vérification de l'ensemble général des finances. (Adopté.) L'ensemble de la loi est également adopté.

L'ordre du jour amène la deuxième délibération sur la proposition de M. de Corcelle, relative aux conseils académiques et départementaux.

Dans la composition des conseils de la commission, le premier président de la cour où siège le conseil est désigné par les magistrats de cette cour.

M. Maurice veut par amendement que le premier président soit désigné par sa fonction et non par l'élection.

M. de Meaux répond que la commission n'a fait que se conformer aux précédents. Dans le conseil supérieur le président de la cour de cassation est élu par ses collègues.

M. Maurice. — Je ne demande pas que les trois magistrats des cours qui doivent faire partie du conseil académique soient pris en dehors de l'élection, mais seulement le premier président. Le procureur général est bien désigné par sa fonction.

L'amendement mis aux voix est adopté.

M. Buisson demande que parmi les conseils académiques soient adjoints le directeur des écoles supérieures et spéciales de pharmacie et les directeurs des écoles secondaires de médecine, même quand les directeurs ne siègent pas dans le chef-lieu de l'académie, mais dans sa circonscription.

M. Albert Desjardins, sous-secrétaire d'Etat à l'Instruction publique, adhère au nom du gouvernement : ce sont des droits acquis.

L'amendement de M. Buisson est adopté.

M. Emile Baussire demande qu'on ajoute les directeurs des écoles préparatoires aux sciences et aux lettres.

M. de Meaux, rapporteur. — Les facultés des sciences et des lettres sont déjà représentées dans le conseil académique par les doyens des facultés. L'amendement de M. Baussire est mis aux voix et est rejeté.

Au § 13 concernant les membres appartenant à l'enseignement et faisant partie du conseil académique, M. Albert Desjardins a présenté un amendement soutenant aujourd'hui par le gouvernement et par lequel les six membres pris dans l'enseignement public seront nommés par le ministre.

M. de Salviand a demandé, au contraire, qu'il y ait trois membres pris dans l'enseignement libre et trois membres dans l'enseignement public.

M. de Meaux, rapporteur, demande le renvoi des amendements à la commission.

L'article relatif à la composition du conseil académique qui est voté.

M. Maurice demande que le secrétaire de l'Académie continue à être secrétaire du conseil académique, et que les archives ne soient pas à la garde des membres de l'Académie. Il y a eu des inconvénients graves.

M. de Meaux. Le secrétaire d'Académie, comme dans la loi de 1854, ne peut pas assister aux délibérations du conseil académique. Mais on peut dire qu'il sera gardien des archives du conseil comme de l'Académie.

L'amendement de M. Randot est renvoyé à la commission qui a demandé le renvoi.

L'article 2 est renvoyé à la commission.

(Voir la fin aux dépêches.)

DERNIÈRES DÉPÊCHES

MATIN. — 7 HEURES

Paris, 6 décembre, 4 h. 10 s.

Affaire Bazaine. — Les conclusions du commissaire du gouvernement sont conformes à l'acte d'accusation ; il requiert l'application contre le maréchal Bazaine des articles du code militaire prescrivant la peine de mort et la dégradation militaire.

Paris, 6 décembre, 6 h. 50, soir.

FIN DE L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée a adopté en troisième délibération le projet de modification du service postal et télégraphique.

L'Assemblée a commencé la délibération du projet relatif aux conseils académiques départementaux.

La discussion du budget des dépenses est fixée à l'ordre du jour de lundi.

Paris, 6 décembre, 10 h. 15, soir.

Une communication du ministre de l'Intérieur à la commission des maires constate que pour les municipalités où les maires sont électifs, 184 maires ont été révoqués, 186 suspendus ; 44 adjoints ont été révoqués, 51 suspendus.

Pour les municipalités où les maires sont nommés par le gouvernement, 4 maires seulement ont été révoqués et 5 suspendus ; 7 adjoints ont été révoqués et 7 suspendus.

La commission entendra lundi le ministre de l'Intérieur.

Paris, 6 décembre, 8 h. 40, soir.

La commission du budget a adopté un supplément d'impôt sur le transport des voyageurs et des marchandises par la grande vitesse évalué à 5 millions.

Le total des nouveaux impôts votés par la commission atteint par conséquent 145 millions.

La commission a approuvé ensuite le rapport général de M. Chesnelong sur l'ensemble du budget. Elle entendra lundi le rapport de M. Benoist d'Azy sur les nouveaux impôts.

Bourse calme.

Tulle, 6 décembre.

Taurillon a été condamné à mort pour attentats à la pudeur, vols et assassinats.

Strasbourg, 6 décembre.

Les conseils de district de la Haute-Alsace et de la Lorraine tiendront des sessions extraordinaires au mois de janvier 1874. Ils s'occuperont de fixer le budget extraordinaire pour 1874 ; de compléter la liste des jurés ; de donner leur opinion sur différents sujets, et de présenter des propositions émanant de

leur université. La formule du serment portera obéissance à la constitution.

BOURSE DE PARIS

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

DU 6 DÉCEMBRE

TERME

(DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE)

Paris, le 6 décembre 1873.

PRÉC. CLOTURE

VALEURS

PREMIER COURS

DERNIER COURS

3 0/0 58 60 58 35 25 1/2

5 0/0 92 25 92 15 25 1/2

5 0/0 (anc.) 92 60 92 55 05 1/2

5 0/0 (nouy.) 92 80 92 80 00 00

4395 1/2 Banque de France 4395 1/2 4390 1/2

1072 1/2 Forcier estampillé 1085 1/2 1080 1/2

340 1/2 Crédit Mobilier 341 1/2 340 1/2

540 1/2 Société Générale 540 1/2 540 1/2

